

# TABLEAU RÉCAPITULATIF DES OUVERTURES OU DES SUSPENSIONS DES ACTIVITÉS DU MILIEU CULTUREL EN PÉRIODE DE COVID-19

MISE À JOUR  
DU 31 DÉCEMBRE 2021



Secteur culturel	<p style="text-align: center;"><b>Zone rouge</b></p> <p><b>Les lieux permettant la pratique d'activités culturelles ou de loisirs dont les activités ne sont pas suspendues par un décret ou un arrêté pris en vertu de l'article 123 de la Loi sur la santé publique ne peuvent accueillir le public entre 21 h 30 et 5 h.</b></p>
<b>Arts de la scène</b> <b>Événements et spectacles <u>intérieurs</u></b>	<p><b>Activités suspendues</b></p> <p>Pour en savoir davantage sur les mesures en vigueur concernant les enregistrements, les captations et les répétitions, veuillez vous référer au <b>Guide de la CNESST</b> :</p> <p><a href="https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-production-audiovisuelle">https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-production-audiovisuelle</a></p>
<b>Arts de la scène</b> <b>Événements <u>extérieurs</u></b>	<p>Les mesures en vigueur pour les événements publics extérieurs sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à compter du 31 décembre 2021, accès à un maximum de 250 personnes pour tous les événements extérieurs;</li> <li>• passeport vaccinal exigé;</li> <li>• port du couvre-visage fortement recommandé;</li> <li>• aucune obligation de demeurer assis;</li> <li>• distanciation de 1 mètre entre les personnes fortement recommandée.</li> </ul> <p>Pour plus d'information, consulter la liste des <a href="#">Lieux et activités où le passeport est requis</a>.</p>
<b>Bibliothèques publiques et centres d'archives</b>	<p>Ouverture selon les directives de la Direction générale de la santé publique.</p> <p>Le nombre de visiteurs est illimité, mais une distance de 1 mètre doit être maintenue lors des activités habituelles. Le port du couvre-visage est obligatoire.</p> <p>Pour les activités de loisirs, voir les dispositions de la section <b>Loisirs culturels</b>.</p> <p>Les ateliers et autres activités en marge des expositions sont autorisés pour un maximum d'une personne ou les occupants d'une même résidence privée à l'intérieur, ou de 50 personnes à l'extérieur. Ceci s'applique également pour les visites guidées.</p> <p><b>Le passeport vaccinal n'est pas requis</b>, sauf si une personne accède au lieu afin d'assister ou de participer à une activité nécessitant la présentation du passeport vaccinal comme cela est prévu au décret du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et à ses modifications.</p> <p>Pour plus d'information, consulter la liste des <a href="#">Lieux et activités où le passeport est requis</a>.</p> <p><b>Guide de la CNESST</b></p> <p><a href="https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/coronavirus-covid-19/guides-outils-milieus-travail/institutions-museales-bibliotheques">https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/coronavirus-covid-19/guides-outils-milieus-travail/institutions-museales-bibliotheques</a></p>
<b>Centres d'artistes</b>	<p>Ouverts selon les directives de la Direction générale de la santé publique.</p> <p>Port du couvre-visage obligatoire.</p>
<b>Cinémas</b>	<p><b>Activités suspendues</b></p>
<b>Ciné-parcs</b>	<p>Les ciné-parcs peuvent accueillir un maximum de 250 spectateurs. Les voitures sont stationnées de façon à assurer une distance de 1 mètre latéralement entre les personnes. Les spectateurs doivent assister à la projection ou au spectacle de leur véhicule.</p>

<b>Enregistrements, captations et répétitions</b>	Possibles, sans public, selon les directives de la Direction générale de la santé publique. <b>Guide de la CNESST</b> <a href="https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-production-audiovisuelle">https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-production-audiovisuelle</a>
<b>Formation scolaire en art (programme arts-études)</b>	Suivre les consignes du ministère de l'Éducation et du ministère de l'Enseignement supérieur : <a href="http://www.education.gouv.qc.ca/coronavirus">www.education.gouv.qc.ca/coronavirus</a> .
<b>Galleries d'art</b>	Ouverture selon les directives de la Direction générale de la santé publique (commerce de détail).
<b>Musées (excluant Biodôme, jardins zoologiques, aquariums, etc.)</b>	Ouverture selon les directives de la Direction générale de la santé publique. Pas de nombre maximal de visiteurs, mais respect de la norme d'une distance de 1 mètre entre les personnes. Port du couvre-visage obligatoire. Les ateliers et autres activités en marge des expositions sont autorisés pour un maximum de 1 personne ou les occupants d'une même résidence privée à l'intérieur ou de 50 personnes à l'extérieur. Ceci s'applique également pour les visites guidées. <b>Le passeport vaccinal n'est pas requis</b> , sauf si une personne accède au lieu afin d'assister ou de participer à une activité nécessitant la présentation du passeport vaccinal comme cela est prévu au décret du 1 <sup>er</sup> septembre 2021 et à ses modifications. Les boutiques et autres commerces sur les lieux sont fermés les dimanches. Pour plus d'information, consulter la liste des <a href="#">Lieux et activités où le passeport est requis</a> . <b>Guide de la CNESST</b> <a href="https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/coronavirus-covid-19/guides-outils-milieus-travail/institutions-museales-bibliotheques">https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/coronavirus-covid-19/guides-outils-milieus-travail/institutions-museales-bibliotheques</a>
<b>Lieux patrimoniaux</b>	Les maisons patrimoniales ou les biens patrimoniaux considérés comme des musées sont ouverts au public selon les directives de la Direction générale de la santé publique. Les maisons patrimoniales ou les biens patrimoniaux qui sont la propriété de personnes et non d'organismes peuvent accueillir uniquement les occupants de ces résidences.
<b>Librairies, distributeurs et imprimeries</b>	Ouverture selon les directives de la Direction générale de la santé publique.
<b>Loisirs culturels</b>	À compter du 31 décembre 2021, suspension des activités intérieures de loisirs, sauf si celles-ci sont pratiquées par une personne seule, par deux personnes (en dyade) ou par les occupants d'une même résidence privée, avec ou sans encadrement, dans tous les lieux publics. Pour les activités extérieures de loisirs, un maximum de 50 personnes est autorisé, avec ou sans encadrement. Il n'y a pas d'obligation de porter un couvre-visage lors de la pratique d'activités de loisirs à l'extérieur. À l'intérieur, le port du couvre-visage est obligatoire en tout temps, sauf au moment de boire ou de manger ou lors de la pratique de l'activité physique (notamment la danse de loisir). La distance de 1 mètre doit être maintenue dans la mesure du possible lors de la pratique d'activités de loisirs, sauf exception. Les tournois ou les compétitions ne sont pas permis.

	<p>Les cours à domicile sont autorisés pour une autre personne ou pour les occupants d'une même résidence privée. La limite du nombre de personnes pouvant participer à une même activité extérieure de loisir est fixée à 20.</p> <p>Toutes les activités parascolaires sont suspendues jusqu'au 17 janvier 2022.</p> <p>Autant que possible, la distanciation physique doit être respectée lors de la pratique de loisirs. Les contacts ou les rapprochements, lorsqu'ils sont inévitables, sont permis. Il demeure important de limiter le nombre de contacts. La pratique avec les mêmes partenaires est encouragée.</p> <p>Selon les règles de la CNESST (<a href="https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/coronavirus-covid-19/trousse-covid-19-guide-outils">https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/coronavirus-covid-19/trousse-covid-19-guide-outils</a>), pour les employés ou les bénévoles, le port du masque de qualité en continu ainsi que le respect de la distanciation de 2 mètres sont exigés.</p> <p><u>Chorales et orchestres amateurs</u></p> <p>Les chorales et les orchestres amateurs sont soumis aux règles concernant les activités intérieures de loisirs.</p> <p><b>Le passeport vaccinal est requis pour toute personne de 13 ans et plus</b> qui accède à tout lieu public intérieur <b>afin d'y pratiquer une activité de loisir culturel</b>, telle que la danse et le cirque. Il est aussi requis lorsque la personne accède à un lieu extérieur <b>pour y pratiquer une activité physique impliquant des contacts fréquents ou prolongés</b>.</p> <p>Pour plus d'information, consulter la liste des <a href="#">Lieux et activités où le passeport est requis</a>.</p>
<p><b>Médias d'information et médias dans les résidences privées</b></p>	<p>Tournages permis dans les domiciles privés selon les directives de la Direction générale de la santé publique.</p>
<p><b>Sorties scolaires et activités culturelles à l'école</b></p>	<p><b>Suspension de toute activité extrascolaire</b></p>
<p><b>Tournages</b></p>	<p>Les tournages sont permis en suivant les règles sanitaires édictées par la CNESST.</p> <p><b>Guide de la CNESST</b></p> <p><a href="https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-production-audiovisuelle">https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-production-audiovisuelle</a></p> <p><b>Passeport vaccinal requis pour toute personne du public âgée de 13 ans et plus.</b></p> <p>Pour plus d'information, consulter la liste des <a href="#">Lieux et activités où le passeport est requis</a>.</p>



